CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

CDH (60) 5

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

Cérémonie d'ouverture de la Session (3 octobre 1960, 9 heures 30)

ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Président, Messieurs de la Cour,

Lorsque, il y a un peu plus d'un an, nous avons assisté à la constitution de la Cour européenne des Droits de l'Homme, notre satisfaction était grande de voir que l'édifice commencé le 4 novembre 1950 à Rome était achevé. En effet, avec la Cour, pierre angulaire de l'édifice, était réalisé l'équilibre n'cessaire aux oeuvres appelées à durer. Voici qu'aujourd'hui la Cour est prête à ouvrir au public sa première audience.

Il n'appartient pas au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, à l'occasion de cette brève cérémonie, de dégager aujourd'hui devant les éminents juristes qui composent la Cour, l'apport de la Convention en droit international. Qu'il lui soit simplement permis de dire que, pour nous Européens, cette Convention est l'expression du patrimoine commun d'idéaux et de traditions politiques qui constituent la base des institutions le tous les pays épris de liberté et de prééminence du droit.

Puis-je préciser deux points :

- Aux termes de la Convention, les membres de la Commission et de la Cour siègent à titre individuel. Elus par les organes du Conseil de l'Europe pour participer à la mise en oeuvre d'une Convention conclue dans le cadre du Conseil de l'Europe, ils sont cependant entièrement indépendants non seulement vis-à-vis de leur propre Gouvernement, mais aussi à l'égard des organes du Conseil qui les ont désignés. Leur pleine indépendance est en effet la meilleure garantie du droit à une bonne administration de la justice, qui figure parmi les droits protégés par la Convention.

- Ma deuxième remarque a trait à la salle où la Cour siège et qui abrite normalement les réunions du Comité des Hinistres. Il s'agit là d'une solution que je souhaite provisoire puisque déjà des plans sont dressés pour l'aménagement des salles d'audiences dignes d'accueillir les hauts magistrats de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Je ne voudrais pas terminer ces quelques mots sans adresser mes remerciements à tous ceux grâce à qui nous pouvons aujourd'hui nous montrer plus que jamais fiers de l'oeuvre réalisée par le Conseil de l'Europe dans le domaine des Droits de l'Homme.

ALLOCUTION DE LORD MCNAIR

Monsieur le Secrétaire Général adjoint, Messieurs,

Comme l'a indiqué le Secrétaire Général adjoint, ce jour marque une nouvelle étape importante dans l'évolution du mouvement européen pour la sauvegarde des Droits de l'Homme. Les auteurs de la Convention européenne et les gouvernements qui l'ont signée et ratifiée ont bien précisé qu'ils ne sauraient se contenter d'une simple déclaration des Droits de l'Homme, mais qu'il leur fallait aussi créer les organes néces-taires pour assurer l'application effective de la Convention.

Ces organes sont au nombre de deux : la Commission européenne, qui a commencé ses travaux il y a six ans et a déjà contribué notablement à l'interprétation et à l'application de la Convention, et la Cour européenne, qui ouvrira aujourd'hui ses débats sur la première affaire dont elle ait été saisie. L'article 43 de la Convention est ainsi libellé:

"Pour l'examen de chaque affaire portée devant elle, la Cour est constituée en une Chambre composée de sept juges. En feront partie d'office le juge ressortissant de tout Etat intéressé ou, à défaut, une personne de son choix pour siéger en qualité de juge; les noms des autres juges sont tirés au sort, avant le début de l'examen de l'affaire, par les soins du Président."

Ces dispositions ayant été observées, la Chambre est composée des juges dont les noms suivent :

MM. Cassin, Haridakis, Rodenbourg, McGonigal, Balladore-Tallieri, Arnalds, Arik et M. Verdross en qualité de juge suppléant.

M. René Cassin, en sa qualité de Vice-Président de la Cour, présidera la Chambre ainsi constituée.

La Cour va maintenant s'ajourner et la Chambre se réunira séance tenante.